Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune de Maussane les Alpilles

N° 2025/022

ARRÊTÉ

INTERDICTION de la circulation et du stationnement, rue Simon Barbier, au niveau du n° 10, sur la portion nécessaire aux travaux, les 24 et 25 février 2025.
Travaux de branchement eau potable – Entreprise BRONZO TP MARIGNANE.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté n° 2025/021 du 04 février 2025 portant permission de voirie à la CCBVA,
- **Vu** la demande reçue en date du 04 février 2025 de BRONZO TP Marignane, visant à être autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de branchement AEP,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1er : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de BRONZO TP MARIGNANE, la circulation et le stationnement seront interdits rue Simon Barbier, au niveau du n°10, sur la portion nécessaire aux travaux, les 24 et 25 février 2025.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier **de jour comme de nuit**,
L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,
L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété,
L'entreprise devra rétablir la circulation en dehors de ses heures d'intervention.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de BRONZO TP MARIGNANE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 05 février 2025

Publication sur le site internet de la commune le :
06/02/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.